

à Note de Synthèse N° 1

DGS - Administration Générale - Abrogation de la délibération du 22 septembre 2022 - Election d'une nouvelle adjointe au Maire suite à la démission de la 6ème adjointe

Préfecture n'a pas reçu la lettre de démission du coup délib annulée et il faut revoter

Vote : Abstention

Note de Synthèse N° 2

DGS- Service ressources humaines – Ajustement des effectifs et des emplois

M. le Maire, Cher collègues

J'attire votre attention tout d'abord sur le fond de cette délibération et particulièrement sur *“les 2 postes d' Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre du transfert de compétence de l'espace de vie sociale du CCAS vers la Commune.”*

Il s'agit là de 2 postes d'animateurs de la ludothèque.

En effet, vous avez décidé unilatéralement de retirer cet équipement du CCAS et de le transférer vers la Ville, sous la direction du service jeunesse/petite enfance de la Mairie.

Lors du dernier conseil d'administration du CCAS, dont je fais partie, une délibération a été votée afin de supprimer ces 2 postes d'agents de la ludothèque et j'ai alors demandé des explications quant à cette décision de transfert.

Vos adjointes m'ont d'abord répondu qu'il ne fallait pas s'en inquiéter car cela ne changera rien au fonctionnement de la ludothèque.

Mais alors, pourquoi procéder à ce transfert si cela ne change rien? Argument irrecevable.

Elles m'ont ensuite avancé que cela allait permettre une collaboration entre la ludothèque et les centres aérés.

Mais cela est doré et déjà possible dans l'état actuel des choses. Argument également irrecevable.

L'ultime raison qui m'a été avancée est que « cela est une décision de l'exécutif ». Argument tout aussi irrecevable que les précédents.

Bref, il n'y aucune raison valable pouvant expliquer cette décision de retirer la ludothèque du CCAS.

D'autant que cette structure fonctionne actuellement très bien. Elle est très fréquentée et même parfois victime de son succès comme par exemple lors des soirées à destination des adolescents qui rencontrent une affluence record. Elle a aussi une véritable vocation sociale auprès de la population. Située au cœur du CCAS, elle permet à certains usagers rencontrant des difficultés d'être orientés plus facilement vers les services d'accompagnements et de soutien.

La présence de cette ludothèque dans les locaux du CCAS permet également de moins stigmatiser ce lieu, qui pourrait être vu sinon comme destiné uniquement aux personnes en situation de précarité, ce qui peut représenter un frein pour bien des personnes qui n'osent alors pas pousser la porte pour demander de l'aide. Et c'est

pour cette même raison qu'il est extrêmement important de maintenir une offre d'activités diversifiées au CCAS.

En tout cas, il est clair qu'à changer la ludothèque de service mais aussi de lieu, ne va absolument pas servir ni le CCAS, ni le maintien du succès actuel de cette ludothèque. Et voir même lui nuire, puisque vous effectuez ce transfert alors vous n'avez aucun projet, absolument aucun, pour cet équipement et que vous ne savez même pas dans quel local vous allez l'installer.

Bref à bien des égards, votre décision est incompréhensible, et comme nous venons de le voir, la véritable raison n'est certainement pas l'amélioration du service rendu à la population. Une fois de plus, nous avons la preuve ici (et nous allons en avoir d'autres ce soir) d'une gestion de la ville totalement opaque, servant les intérêts internes du groupe majoritaire et faisant fis des intérêts des Sassenageois. Et cela nous le dénonçons fermement.

Voilà pour le fond.

Concernant la forme de cette délibération maintenant.

Dans cette délibération vous justifiez votre décision par « Vu l'avis du comité technique ».

Or, votre décision est prise depuis longtemps et sans l'avis de ce comité technique puisque celui-ci n'a eu lieu que hier. Ce comité technique est-il donc pour vous, comme semble l'être d'ailleurs ce conseil municipal, une simple chambre d'enregistrement ?

Par ailleurs, M. Le Maire, vous savez très bien que l'ensemble du conseil municipal doit légalement avoir accès à tous les éléments et documents cités dans une délibération, et ceci afin de pouvoir apprécier le cadre dans lequel sont prises les décisions, d'en évaluer la pertinence et la légalité et de pouvoir motiver le vote.

Or nous n'avons pas eu accès au Compte Rendu du Comité Technique cité dans cette délibération, et de brèves explications orales de votre part ne tiennent pas encore pas lieu de document officiel.

Notre groupe, tout comme l'ensemble des conseillers municipaux présents ici, n'est donc pas en mesure de se prononcer sur la pertinence de cette décision « à la vue de l'avis du comité technique ».

C'est pourquoi nous ne participerons donc pas au vote et par respect du cadre légal de ce conseil municipal, nous enjoignons nos collègues ici présents à en faire de même.

Vote : NPPAV

Note de synthèse N° 3

**DGS - FCPS - Subventions versées dans le cadre du « Pass'sport culture » -
Année scolaire 2022-2023**

Vote : POUR

Note de synthèse N° 4

**DGS - FCPS – BUDGET PRINCIPAL 2022 – CREANCES ETEINTES ET
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR**

Vote : POUR

Note de synthèse N° 5

DVCA - Centre Associatif Saint-Exupéry - Dérogation au repos dominical pour l'année 2023

Vote : POUR

Note de synthèse N° 6

DVCA - Centre Associatif Saint-Exupéry- CRC Alfred Gaillard – Autorisation au Maire de Sassenage de signer une convention avec le Département de l'Isère pour le dispositif carte Tattoo

Vote : POUR

Note de Synthèse N° 7

DAUDD - urbanisme - Projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-Le-Vinoux - Avis motivé dans le cadre de l'évaluation environnementale

M. le Maire, Cher collègues

Nous n'allons pas revenir sur tous les éléments déjà cités dans la délibération proposée par le groupe majoritaire auxquels dans l'ensemble nous souscrivons. Tout projet de ce type a nécessairement un impact environnemental non négligeable.

Il est difficile d'en juger dans l'absolu (d'autant que les éléments sont très techniques et le dossier d'évaluation très volumineux), et il faut le mettre en perspective avec le bénéfice attendu.

C'est là que nous avons un problème depuis le début de ce projet.

→ l'intérêt de ce projet nous paraît très faible pour les Sassenageois, mais comme nous pensons aussi à l'intérêt général, on a analysé avec attention les données fournies dans la Partie A (notice explicative et présentation du projet) . ce sont des données qui selon nous ne démontrent pas grand chose :

Nous ne trouvons pas la démonstration d'un gain de temps significatif (en tout cas pour les usagers de la rive gauche), pour certains il pourrait même s'agir d'une perte de temps non négligeable à cause de la modification des lignes de bus ou d'un trajet rallongé. L'impact des travaux de l'A480 (que l'on espère bénéfique) sur les temps de trajets actuels n'est pas pris en compte ni les nouveaux usages et modes de déplacements communément appelés post -covid

Nous ne trouvons pas non plus la démonstration que cette solution était la plus pertinente (les scénarios alternatifs proposés sont très succincts et

manifestement présentés dans le seul but d'être disqualifiés (cf alternative BHNS))

Pour nous, en l'état actuel, ce projet ne se justifie pas, il ne pourrait se justifier qu'en lien avec l'urbanisation des Portes du Vercors dont il faudrait également évaluer l'impact environnemental et le bénéfice.

On est donc sur un avis défavorable également.

Vote : avis défavorable

Note de synthèse N° 8

DAUDD - Urbanisme - Principe d'acquisition de la parcelle BD n°120p, rue de la Cure

Vote : CONTRE

Mr le maire, chers collègues,

En propos liminaires, nous tenons à souligner que nous sommes heureux de voir que le projet de Maison médicale avance à Sassenage. Ce projet correspond à un vrai besoin pour les habitants et faisait partie du programme politique du groupe S'Unir Pour Sassenage lors de la campagne municipale de 2020. Nous sommes donc heureux que ce projet voit le jour. De même, la localisation en centre bourg est un bon choix, de nature à redynamiser l'activité du bourg, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Ceci étant dit, nous nous opposons avec la plus grande fermeté à la délibération n°8 car elle relève d'une gestion malsaine et non-transparente des finances de notre commune.

En effet, le projet de la Maison médicale est porté par la Société d'Aménagement Territoire 38 qui, bien qu'ayant des actionnaires publics, n'en reste pas moins une société anonyme appartenant au groupement d'intérêt économique ELEGIA.

- C'est T38 qui a signé le compromis pour l'achat des parcelles cadastrales 117 et 120 sur lesquelles doit se construire la Maison Médicale.
- C'est T38 qui sera le promoteur immobilier de la maison médicale.
- C'est T38 qui percevra les revenus liés à la vente et à la location des cabinets de la maison médicale.

C'est donc à T38 d'aboutir à un projet cohérent lui permettant d'équilibrer son budget. Comme tout promoteur, s'il n'en est pas capable, c'est que le projet de la Maison Médicale n'est pas encore mature et doit être retravaillé.

Vous nous proposez dans la délibération n°8 de vous donner mandat pour racheter à T38 320m² de surface foncière pour un montant de 150 à 200k€, auquel s'ajouteront, selon vos dires, environ 150k€ de travaux pour créer 12 places de parking juste à côté de la Maison médicale. Cette délibération relève au mieux d'une gestion catastrophique des finances de la ville.

En effet, à l'heure où vous serrez les budgets sur de nombreux postes, cette opération va coûter aux Sassenageois au minimum 300k€ à 350k€ pour des places de parking "plaquées-or" à 25k€ l'unité, pour que le bénéficiaire de fait soit une société privée, T38:

- C'est T38 qui recevra le chèque de 200k€ de rachat du foncier.
- C'est T38 qui économisera les 150k€ de travaux pour la création des places de parking "plaquées-or".
- C'est T38 qui verra, grâce à ces nouvelles places de parking, la fréquentation de la Maison Médicale augmenter, augmentant ainsi l'attractivité de son investissement.

Considérant que le premier Permis d'Aménager concernait la totalité des parcelles 117 et 120, et que le premier projet de Maison médicale présenté aux riverains faisait état de 24 places de parking, et non seulement 12, nous assistons ici à un transfert clair d'argent et de charges de T38 vers la commune. Que la commune investisse au bénéfice de T38 à l'heure où nous n'avons pas assez d'argent est assurément illégitime. Nous avons également bien du mal à imaginer qu'un tel transfert d'argent et de valeur d'une commune vers une société anonyme ne soit pas en plus illégal, mais nous allons évidemment approfondir ce point rapidement.

De plus, le besoin de ces 12 places de parking "plaquées-or" supplémentaires mérite d'être analysé. De l'avis des riverains et des commerçants que nous avons consultés, il y a toujours des places disponibles de jour comme de nuit dans cette zone. De l'avis des riverains et des commerçants, néanmoins, il y a bien des moments exceptionnels où le parking de la rue de la Cure sature : lors du marché du dimanche matin, lors de la messe du samedi et lors des spectacles au théâtre en rond. Mais lors de ces moments exceptionnels, le parking derrière l'école Vercors, qui existe déjà, est sous-utilisé faute d'une signalétique efficace. Et nous vous faisons ici déjà une proposition à même de résoudre votre problème et qui vous coûtera 0€ : avoir tout simplement une meilleure signalétique pour afficher les solutions déjà existantes pour garer sa voiture dans cette zone.

En résumé, il n'est pas envisageable que l'argent public de notre commune, nos propres impôts, soit investi au bénéfice exclusif d'un acteur privé afin qu'il puisse assurer la rentabilité de son opération immobilière. Et je le dis à tous les élus du CM, quel que soit leur groupe : si vous avez le moindre doute sur la légalité de cette opération, alors vous avez le devoir de voter contre ou, à minima, de vous abstenir lors du vote de cette délibération.

Enfin, nous savons tous que l'immobilier est le principal outil utilisé en France par les élus locaux en cas de prise illégale d'intérêt, sujet oh combien d'actualité. Eu

égard au mandat de président que vous exercez pour la SPL Isère Aménagement, société appartenant également au GIE Elegia, une telle délibération va irrémédiablement générer des questions chez nos concitoyens. De grâce Monsieur le Maire, ne vous mettez pas à nouveau dans une situation où des mauvais choix de gestion pourraient faire naître le soupçon, alors que notre commune n'a que trop souffert d'une gestion opaque de ses affaires.

Note de synthèse N° 9

CTM - Evacuation et traitement des déchets issus de l'activité des services communaux - Convention constitutive de groupement de commande entre les communes de la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole - Autorisation au Maire de signer la convention

Vote : POUR

Note de synthèse N° 10

CTM – Cession de matériel réformé – Mise en vente de quatre véhicules sur le site de vente aux enchères « Agorastore » d'une valeur nominale susceptible de dépasser les 4 600 euros

Vote : POUR